



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Présents : Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et M. Youri DE SMET, échevin
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : M. Frank COLABIANCHI, échevin

Assiste : Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0164/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DES CHAMPS »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « LUX Stabilisation S.à r.l. » effectuera des travaux de forage dans la rue dite « rue des Champs »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « LUX Stabilisation S.à r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 10 juillet 2024,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1^{er}. A cause des travaux de forage à la hauteur de l'immeuble, n°2, rue des Champs, une déviation pour piéton sera mise en place.
(C,3g ; A,15)*

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 15 juillet 2024 de 07:00 heures jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 17:00 heures.

Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)



POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 11 juillet 2024

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 11 juillet 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 11 juillet 2024



Youri DE SMET
Bourgmestre ff

Georges FRANCK
Secrétaire